

République Française Département du Rhône
Commune de Simandres

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 décembre 2018**

Présents : Mesdames TOURNEAU, LYON, MICHALLON, GUINET, MORIGNAT, ROS, LEPERS, DOUGIER
Messieurs RODRIGUEZ, DUCRUET, BOULUD, PERON, GAT, CASTIN, HARZEL, JEAN-MARIE-FLORE

Représentés : Monsieur MERMAZ a donné pouvoir à Monsieur PERON, Madame BARBET Cécile a donné pouvoir à Monsieur RODRIGUEZ José

Absent : Monsieur LOPES

Secrétaire : Madame MICHALLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

N° 2018/53 : ASSISTANCE JURIDIQUE : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG69

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des conseils d'ordre juridique tout au long de l'année

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a contracté une convention pour l'assistance juridique avec le centre de gestion du Rhône depuis 2001.

Mission optionnelle du centre de gestion, cette mission est financée par les seules participations des 235 communes et établissements publics qui y recourent, participations qui doivent assurer son équilibre financier.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a fixé la participation des communes de 501 à 5500 habitants à 0.87 € par habitant (arrondie à l'entier inférieur).

Compte tenu du nombre d'habitants pris en compte le montant de la participation financière due par la commune de Simandres s'élèvera à 1 509 € en 2019.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant à la convention initial AJ N°01-12.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la revalorisation de la participation financière pour la mission assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône, à hauteur de 1 509 € pour l'année 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant s'y rapportant ;
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2019, article 6226.

N° 2018/54 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) concernant les élèves de l'école publique de Simandres pour un montant de 0,80 euros par enfant

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 27 février 2018

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire

Considérant l'intérêt que représente cette association pour la vie sociale de notre commune.

Considérant la proposition de Dominique PERON, adjoint au Maire, d'accorder à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) un montant 49,60 euros ce qui représente 0,80 euros par élève pour un nombre de 62 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de **49.60 € à l'USEP**
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019 article 6574

N° 2018/55 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE SIMANDRES ET LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Vu l'article 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Afin de mutualiser et d'optimiser des moyens portant sur des travaux d'entretien d'espaces verts et de propreté des espaces publics, la commune de Saint Symphorien d'Ozon et la commune de Simandres conviennent d'établir une convention de mise à disposition de son personnel communal, de son matériel et fournitures.

La convention de mise à disposition prévoit les modalités pratiques et financières.

Considérant la présentation de ladite convention par Michel BOULUD, adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions mentionnées dans la présente convention,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel communal des services techniques telle qu'annexée à la présente délibération, avec Monsieur Le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon,
- DIT que les dépenses seront inscrites au BP 2019 dans l'article 62 876.

N° 2018/56 : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau du Syndicat intercommunal des Eaux de Communay Région pour l'année 2017 doit être présenté à l'assemblée délibérante faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport le prix et la qualité du service public de l'eau du Syndicat intercommunal des Eaux de Communay Région pour l'année 2017

N° 2018/57 : INDEMNISATION D'UNE STAGIAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'excellent travail et l'investissement réalisé par Orane PACQUELET, stagiaire dans le cadre de sa formation du 1 octobre au 14 décembre 2018 à l'école maternelle

Considérant l'aide apporté au personnel encadrant à la cantine et à la garderie

Considérant que cette personne a donné toute satisfaction dans le travail qui lui a été demandé,

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité forfaitaire de 130 € soit versée à Orane PACQUELET.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE qu'une indemnité forfaitaire de 130 € soit versée à Orane PACQUELET.

Fin de séance



José RODRIGUEZ,

Maire de Simandres